

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 09 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 09 juin, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire, et dans le respect des gestes barrières.

**Présents** : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, adjointe, BOIVIN Christophe, BEN ALAYA Hicham, DEVINAT Fabienne, EPINARD Céline, MAHOT Jean-Luc, MAGNYE Sandrine, PERRAULT Caroline, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas

**Excusé** : HAUTOIS Edmond (pouvoir à ALLAIRE Jérôme), BRUNEAU Alice (pouvoir à MAGNYE Sandrine), LEPAGE Amanda, REMON Karine, ANJARD Sylvain, BREARD Nicolas, LECOMPTE Frédéric, BURON David

**Secrétaire de séance** : EPINARD Céline

**Date de convocation** : 03 juin 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a 3 ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour :**

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

Informations

**Patrimoine/Aménagement**

Informations :

**Finances et Ressources humaines**

1. Publicité des actes pris par la commune
2. Augmentation temps de travail d'un agent de la commune
3. Création de 2 postes à compter du 01/09/2022

Informations

- Proposition de mission de mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

Informations

**Acteurs de la vie locale et associative**

Informations

**Communication**

Informations

**Développement durable**

Informations

**Questions diverses**

**Ajout à l'ordre du jour :**

-Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

-Préemption zones UA3+

-Adoption ajout des tarifs pour une sortie 2022 jeunesse

## **I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts (commission)**

### **Ajout à l'ordre du jour Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)**

#### **N°37-06/2022-Objet : Débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.). Dans le cadre de ces travaux, des orientations générales ont été exprimées en comité de pilotage (cf. document annexé). Selon les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, celles-ci doivent donner lieu à un débat au sein des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales proposées dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Informations : Points abordés par la commission voirie :**

- La commission informe de l'avancée des travaux de réfection du chemin rural de la Babinière qui sont presque terminés.
- La commission informe, pour le Clos des Rochettes, de l'état d'avancée des travaux d'enrobé et résine. Le marquage au sol reste à effectuer.

## **II-Patrimoine - Aménagement**

### **Ajout à l'ordre du jour Préemption zones UA3+**

#### **N°38-06/2022-Objet : Droit préemption zone UA3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,  
Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie, le 19 mai 2022. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 0073p située 70 rue du Maine d'une surface de 604 m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, le pouvoir de M. HAUTBOIS Edmond n'est pas pris en compte, car il doit être retiré du vote, après avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

**Informations :**

- Un concert de musiciens classiques se tiendra dans la cour des thermes le 12 juin 2022.
- Inauguration le 16 juin 2022 à la médiathèque du point relais Europe à 17h30.

**III-Finances - Ressources humaines (commission)**

**Finances**

**Publicité des actes pris par la commune**

**N°39-06/2022-Objet : Procédure de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : -

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Entrammes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante :

- Publicité des actes règlementaires (délibérations, Arrêté du maire, PLU,...) :
  - o Publicité par affichage en mairie
  - o Publicité sous forme électronique sur le site de la commune
  - o
- Décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et les actes individuels (Arrêté d'urbanisme, Classement d'une route,...) :
- - o Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **Ressources humaines**

- **Augmentation temps de travail d'un agent de la commune**

### **N°40-06/2022-Objet : Augmentation du temps de travail sur le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le temps sur le poste d'assistant principal du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, considérant les nécessités du service culturel avec l'augmentation de la population et les projets communaux. Ainsi, le poste de 30/35<sup>ème</sup> actuellement passerait à 35/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**ACCEPTe** d'augmenter le poste comme mentionné ci-dessus.

-**INDIQUE** que ce changement de temps de travail dépassera les 1/10<sup>ème</sup>, et nécessitera le passage en Comité technique.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

## 2. Création de 2 postes à compter du 01/09/2022

### N°41-06/2022-Objet : Création de 2 postes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et attaché territorial

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Considérant les nécessités du service culturel et du service administrative avec l'augmentation de la population et les projets communaux,

Et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

**Article 1** : Il est créé à compter du 01/09/2022 :

- un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3** : La présente délibération prendra effet au 01/09/2022

**Article 4** : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Informations :**

**IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

## Ajout à l'ordre du jour adoption des tarifs pour une sortie 2022 jeunesse

### N°42-06/2022-Objet : Adoption ajout des tarifs pour une sortie 2022 jeunesse

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la Commission enfance-jeunesse, en complément de la délibération n° 34-05/2022 du 12/05/2022 fixant le tarif des sorties et camps de l'été 2022 enfance et jeunesse propose les tarifs d'une sortie suivants :

Lieux	Durée	Nombre de jeunes	JEUNESSE				
			T1 QF≥1301	T2 1300≥ QF ≥ 1101	T3 1100≥ QF ≥ 901	T4 QF≤ 900	T5 Hors commune
O'Gliss	1 jour le 20 juillet 2022	16	33,25 €	32,24 €	31,24 €	30,23 €	42,32 €

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DONNE son accord sur les tarifs de la sortie mentionnée ci-dessus
- CONFIE au Maire le soin de les diffuser et les appliquer

#### **Informations :**

##### -Logiciel de pointage :

Après un an d'utilisation, quelques remarques et interrogations ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau règlement qui sera applicable dès la rentrée de septembre 2022 :

- Certificat médical obligatoire ou ordonnance ou attestation sur l'honneur pour justifier une absence de l'enfant et ce dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Ce justificatif est valable seulement pour un enfant et non pour la fratrie.
- Bien respecté l'heure du pointage au départ de l'enfant.
- Rappel du délai des modalités d'inscription dans une petite brochure qui sera mise en ligne fin juin avec le dossier d'inscription.
- Le règlement intérieur reste à compléter.

##### -Sponsoring du minibus :

Une quinzaine d'entreprises entrammaisaises a répondu positivement à la demande de sponsoriser le minibus. Un tiers des emplacements réservés au sponsoring du minibus reste inoccupé, et donc disponible.

##### - Points des travaux écoles et enfance-jeunesse :

La commission rend compte de l'état des travaux, qui étaient prévus au budget 2022, et en cours à ce jour :

- Des devis sont en cours concernant : la réfection de la salle de sieste et de la salle annexe, du toit du local de l'APE, et des rideaux occultants de la classe des CE1 et CE2.
  - Des travaux ont été engagés concernant la Maison Des Jeunes, comprenant la cuisine, un rangement et du matériel pédagogique. L'ensemble de ces travaux sont à hauteur de 6597,64 € pour un budget de 7530 €. Une demande de subventions, de 50% des montants TTC engagés, a été demandée à la CAF.
- Restauration scolaire :
- Dans une démarche globale de qualité et d'amélioration de la restauration scolaire, une enquête de satisfaction a été distribuée le 09 juin aux élèves fréquentant la cantine. elle a été remplie avec l'aide des professeurs des écoles. Cette même enquête sera distribuée aux parents des élèves déjeunant à la cantine scolaire.

## V- Acteurs de la vie locale, associative et communication

- La commission a évoqué l'inauguration du 02 juin de l'exposition Entrammes 180° qui a été une réussite.  
Nous rappelons aux personnes présentes d'en faire la promotion auprès de leurs familles et amis.
- Achat de poteaux de badminton :  
La demande de devis est en cours.
- Bulletin municipal :  
Le bulletin sera disponible le 1<sup>er</sup> juillet et distribué début juillet.

## VI- Développement durable

### Informations :

Il n'y a pas eu de commissions.

## VI- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### 1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

**2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Création de 3 régies d'avances : de 300 € pour le centre de loisirs enfance pour l'été 2022, de 300 € pour le centre de loisirs jeunesse pour l'été 2022, de 300 € pour le centre de loisirs passerelle pour l'été 2022.

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2022-07	21/04/2022	AI 0035	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2022-09	06/05/2022	AE 0076	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

**HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

## VII-Questions diverses

### Informations :

-Tableaux permanences des élections

Liste banque alimentaire au 08 juin 2022

\*8 foyers

\*26 personnes dont 17 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2022 :

67 personnes réparties 32 hommes et 35 femmes, 59 indemnisables

### Evènements :

Visite de la carrière d'Entrammes par le groupe PIGEON	Dès 8h	Samedi 11 juin 2022
Elections législatives		Dimanche 12 juin et 19 juin 2022
Concert cour des Thermes	16h00	Dimanche 12 juin 2022
Tournoi de basket	10h00	Samedi 18 juin 2022
Tournoi de pétanque communal	13h30	Samedi 18 juin 2022
Fête des écoles publiques	12h00	Dimanche 19 juin 2022
Bébé bouquine	10h30	Mercredi 22 juin 2022 à la médiathèque
Feux de la St Jean	18h30	Vendredi 24 juin 2022
Rallye pédestre	08h30	Dimanche 26 juin 2022
Forum des associations	De 14h à 17h30	Samedi 2 juillet 2022
Inauguration du skate park	11h30	Samedi 2 juillet 2022

Un tableau est proposé pour que chacun note ses permanences.

### Prochaines réunions :

23/06/2022	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication
24/06/2022	18h00	Commission énergie
28/06/2022	20h30	Commission urbanisme
05/07/2022	20h30	Commission enfance/jeunesse
07/07/2022	20h30	Conseil municipal
13/07/2022	20h30	Commission patrimoine

Le prochain Conseil aura lieu le 07 juillet 2022

La séance est levée à 22 heures 30

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

N°37-06/2022/033-Objet : Débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)

N°38-06/2022/033-Objet : Droit préemption zone UA3+

N°39-06/2022/034-Objet : Procédure de publicité des actes

N°40-06/2022/034-Objet : Augmentation du temps de travail sur le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

N°41-06/2022/035-Objet : Création de 2 postes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et attaché territorial

N°42-06/2022/035-Objet : Adoption ajout des tarifs pour une sortie 2022 jeunesse

Séance du 09 juin 2022  
Délibérations prises de  
n° 37 à 42/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas	Excusé	BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé-pouvoir
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir	REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				